Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Le ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

La ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire

Le ministre de la Culture et de la Communication

Le ministre de la Ville

Paris, le 20 MAI 2011

Pour attribution,
Mesdames et Messieurs les préfets de région,
délégués régionaux de l'Acsé
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Pour information,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
délégués départementaux de l'Acsé
Monsieur le Directeur général de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Objet : Campagne 2011 des « cordées de la réussite »

La promotion de l'excellence et l'accès de tous à l'enseignement supérieur sont un axe fort de la politique du Gouvernement, à travers notamment les « Cordées de la Réussite ». L'enjeu est de susciter l'envie de faire des études et l'ambition, tout en faisant émerger des quartiers et des territoires les élites de demain.

Le dispositif des « cordées de la réussite » s'inscrit dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. La mobilisation des partenaires autour d'un projet commun doit permettre de développer des actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale ou des contraintes particulières de leur milieu. La mise en réseau d'établissements a pour but de mieux diffuser l'information sur les filières de l'enseignement supérieur et leurs débouchés professionnels ainsi que d'accompagner ces jeunes tout au long de leur parcours vers des études supérieures réussies et débouchant sur les plus hauts niveaux de qualification.
La campagne 2011 a pour objet la labellisation des nouveaux projets qui permettront d'atteindre l'objectif national de 300 « cordées de la réussite » annoncé par le comité interministériel des villes du 18 février 2011.

Les orientations stratégiques figurant dans la circulaire du 5 mai 2010 sont reconduites pour cette nouvelle campagne.

1. Périmètre des « cordées de la réussite »

Les « cordées de la réussite » s'adressent à tous les élèves issus de milieux modestes dans une logique de démocratisation de l'accès aux études supérieures, et en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elles contribuent en effet à l'objectif de réduction des écarts constatés entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire national. En conséquence, vous devez veiller à l'inscription de l'ensemble des établissements du second degré situés dans les 215 quartiers prioritaires et/ou relevant de l'éducation prioritaire (cf. liste en annexe) dans les « cordées de la réussite ». Les lycées ayant participé au dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée (DERSL) ou à la mesure « sites d'excellence » ont vocation à intégrer le dispositif. En outre, les élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficiant d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) doivent occuper une place centrale dans le dispositif sans que les autres publics en soient exclus.

Les projets impliquant des établissements situés en zones rurales peuvent également être soutenus dans la mesure où les élèves y rencontrent des difficultés analogues : manque d'ambition scolaire, phénomène d'autocensure et moindre mobilité.

2. Orientations stratégiques de la campagne 2011

Pour cette nouvelle campagne, vous poursuivrez les efforts entrepris en 2010 en veillant particulièrement à :

- une plus grande intégration des collèges et des lycées professionnels dans les projets de cordées, notamment ceux relevant des territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Les établissements en territoires ruraux doivent également être ciblés ;
- une meilleure intégration des lycées ayant bénéficié des mesures « DERSL » et « 30 sites d'excellence » dans les cordées ;
- une diversification des établissements « têtes de cordée » par une présence accrue des lycées à STS ou STSA, des universités, de leurs IUT et des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- un enrichissement du volet culturel des projets, entendu dans une acception large (culture générale, éducation artistique et culturelle, scientifique et technique, sportive, numérique, pratique des langues), en appui avec les acteurs locaux, avec l'aide des DRAC et, pour certains programmes, en lien avec la Fondation Culture et Diversité ;
- l'articulation obligatoire des projets de « cordée de la réussite » avec l'offre, existante ou en cours de création, «d'internats d'excellence» et de « résidences pour la réussite » ;
- un développement des actions de partenariat, notamment avec des institutions culturelles et les acteurs du monde économique (accès aux œuvres culturelles, présentation des métiers, co-financement des dispositifs, etc.)
- la mise en œuvre d'actions de tutorat, assurées par des étudiants sur la base du bénévolat. Vous veillerez à ce que la tête de cordée soit située dans la même académie que les établissements sources. Des dispositions particulières peuvent être mises en place pour l'Ile-de-France et les départements d'outre-mer.

Vous porterez une attention renforcée à la complémentarité des établissements parties prenantes d'un même projet et à la cohérence globale du réseau d'établissements ainsi constitué, notamment pour les projets comportant plusieurs établissements « tête de cordée ».

Les lycées professionnels impliqués dans une « cordée de la réussite » devront être prioritairement mis en relation avec des lycées à STS (ou STSA) et des IUT « têtes de cordées » de manière à inciter les jeunes de ces lycées à préparer des BTS et des DUT. Parallèlement, l'implication comme « tête de cordée », au côté de lycées à STS ou d'IUT, des écoles de management ou d'ingénieur proposant une admission parallèle au niveau BTS ou DUT, doit être recherchée et encouragée.

Les projets pourront identifier des modalités d'accompagnement des élèves une fois qu'ils ont accédé à l'enseignement supérieur, au moins pendant la première année.

Vous inciterez par ailleurs les porteurs de projets à mettre en place, idéalement dès les classes de collège, des actions de sensibilisation contre les stéréotypes de genre en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Enfin, des actions destinées à stimuler l'ambition des élèves handicapés et à les accompagner dans leur parcours vers l'enseignement supérieur pourront être mises en œuvre dans le cadre des « cordées de la réussite ».

3. Procédure de suivi et de labellisation des « cordées de la réussite » pour 2011

3.1 Rôle des services déconcentrés

Les « cordées de la réussite » labellisées en 2010 font l'objet d'une reconduction tacite, sous réserve de la pérennité, de l'effectivité et de la qualité des actions menées.

Il relève de la responsabilité des recteurs et des préfets de région de :

- signaler à leur administration centrale et à l'Acsé les initiatives abandonnées pour l'année 2011-2012 ;
- faire évoluer qualitativement les projets existants ;
- faire porter des actions au bénéfice des publics éligibles, notamment des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, les DRJSCS, sous l'autorité des préfets de région, ont un rôle de coordination, pour notamment veiller à une prise en compte plus importante des jeunes issus des quartiers prioritaires, qui représentent actuellement 40% des effectifs.

3.2 Labellisation des nouveaux projets

La présentation du projet s'effectue au moyen de la fiche descriptive jointe en annexe (cf. annexe 2). Cette annexe est adressée par l'établissement « tête de cordée » au rectorat de l'académie dont il dépend.

Le recteur et le préfet de région, après examen du dossier, formulent un avis sur l'annexe 2 et transmettent cette dernière, par voie électronique exclusivement, à l'adresse suivante : cordeesdelareussite@education.gouv.fr.

La commission nationale de labellisation est chargée, après examen des dossiers, d'émettre un avis quant à la labellisation des nouveaux projets de « cordées de la réussite » par les ministres signataires de la présente circulaire.

4. Financement des 300 projets de « cordées de la réussite »

4.1 Moyens financiers

En 2011, 300 « cordées de la réussite » bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat. Celui-ci s'élèvera à 8,6 M€ (4,6 M€ au titre de la subvention versée par le ministère de la ville à l'Acsé sur le programme 147 « politique de la ville et grand Paris », 1,5 M€ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le programme 231 « vie étudiante » et 0,5 M€ du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » auquel s'ajoute une valorisation du dispositif à hauteur de 2 M€).

De plus, le ministère de la défense et des anciens combattants, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le ministère de la culture et de la communication contribuent également au financement par la valorisation du dispositif.

En complément du soutien financier ainsi apporté, d'autres sources de financement des projets seront recherchées localement, notamment auprès des entreprises et collectivités partenaires des projets.

4.2 Eligibilité aux financements
Seuls les projets impliquant des établissements et/ou des publics situés dans les quartiers inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont éligibles aux crédits de l'Acsé.

Les crédits du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont vocation à financer l'ensemble des projets labellisés.

Il est rappelé que les subventions accordées par l'Etat au titre des « cordées de la réussite » n'ont pas vocation à être utilisées pour la rémunération des personnes intervenantes et notamment des tuteurs dont l'engagement est bénévole. Ces crédits peuvent toutefois permettre une prise en charge des frais engagés par ces intervenants.

4.3 Circuit de financement
Les « têtes de cordées » sont destinataires des crédits énumérés ci-dessus. Dans le cas de plusieurs « têtes » de cordée, un établissement coordonnateur est désigné pour recevoir ces financements pour l'ensemble des partenaires.

Les crédits du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont délégués aux recteurs sous la forme d'une enveloppe globale destinée à financer l'ensemble des projets relevant de leur académie. La répartition finale entre les différents projets relève de leur responsabilité.

Pour les crédits de l'Acsé, chaque établissement tête de cordée présente sa demande de financement au préfet, délégué départemental de l'Acsé, où est localisé l'établissement, via le dossier Cerfa (téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.lacse.fr rubrique « demande de subvention »). Les demandes de financement de chaque projet seront examinées par le délégué départemental de l'Acsé en liaison avec les services du rectorat puis adressées au préfet, délégué régional de l'Agence. La demande est transmise au siège de l'Agence après que la prise en compte des objectifs de la politique de la ville par le projet ait été vérifiée. Une fois les dotations déléguées par l'Acsé à chaque département, les projets sont financés au niveau local sur la base d'une convention-type établie par l'Acsé et passée entre la tête de cordée et le délégué départemental de l'Acsé.

5. Suivi et évaluation

L'ensemble des projets fera l'objet d'une évaluation tenant compte de la qualité des actions menées, du public concerné et des impacts qu'ils ont sur ce dernier.

Dans ce cadre, l'Acsé élabore un tableau de bord permettant de mesurer l'activité des cordées.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche réalisent un bilan national des cordées, en s'appuyant sur les référents académiques.

Parallèlement, les têtes de cordées sont invitées à mettre en œuvre des outils permettant une auto-évaluation du dispositif.

La présente circulaire est accompagnée de trois annexes :

- annexe n°1 : calendrier de la campagne 2011.
- annexe n°2 : fiche descriptive du projet en vue de sa demande de labellisation.
- annexe n°3 : liste des EPLE situés dans les 215 quartiers prioritaires, liste des collèges des réseaux « ambition réussite » (RAR) rentrée 2010, liste des collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (CLAIR) rentrée 2010, liste des établissements insérés dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée (DERSL) et liste des sites d'excellence.

Nous vous remercions de votre engagement en faveur de ce dispositif qui contribue fortement à l'ouverture sociale de toutes les formations de l'enseignement supérieur.

Gérard LONGUET

Luc CHATEL

Valérie PECRESSE

Bruno LE MAIRE

Frédéric MITTERRAND

Maurice LEROY